

Délibération au Conseil Municipal du lundi 4 mai 2020

Modalités techniques de la tenue du Conseil.

La loi n° 2020-290 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 a été publiée le 23 mars 2020. Elle contient une série de mesures exceptionnelles. Concernant le fonctionnement des communes ces dispositions ont été complétées par l'ordonnance du 1^{er} avril visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

C'est dans le cadre de ces dispositions qui dérogent aux dispositions normales de réunion du conseil, qu'est appelé à se réunir le Conseil municipal du 4 mai 2020.

L'article 6 de l'ordonnance qui instaure la possibilité d'organiser les conseils par visioconférence précise que l'assemblée doit valider par le vote d'une délibération des éléments suivants :

- les modalités d'identification des participants,
- les conditions d'enregistrement et de conservation des débats,
- les modalités de scrutin.

Le service informatique de la collectivité s'est fortement mobilisé depuis le début de la crise sanitaire au bénéfice des collaborateurs de l'administration afin qu'ils puissent notamment assurer la continuité de service dans le cadre du télétravail mais aussi au bénéfice des diverses instances de gouvernance afin qu'elles puissent se tenir par visioconférence à l'image de la commission d'appel d'offres.

Le premier Conseil municipal organisé dans le cadre des dispositions de la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et des divers textes qui la complète, est donc appelé à valider par une délibération les modalités d'organisation relatives

- à ce que chaque membre de l'assemblée dispose, en ce qui concerne le matériel informatique :
 - soit d'un ordinateur équipé d'un microphone et d'une caméra fonctionnels ainsi que d'une connexion internet
 - soit d'un smartphone et d'un équipement informatique complémentaire type tablette.

- à l'utilisation de l'outil Skype Entreprise de visio-conférence qui permettra aux participants d'écouter et de participer aux débats en séance.
Dans l'idéal, il est demandé que chaque membre de l'assemblée se connecte avec son compte informatique (matricule et mot de passe réseau) Eurométropole pour garantir au mieux son identité. La connexion en mode « invité » sera toutefois acceptée.
- à l'identification des membres de l'assemblée participants au conseil qui se fait par l'appel nominal en début de séance et qui permet tant aux présents physiquement ainsi qu'aux présents par visio-conférence, dans les deux cas chacun pouvant disposer de deux pouvoirs de procuration, d'être recensés (étant précisé que la connexion pour intégrer la visio-conférence ne peut se faire que grâce à l'emploi d'un identifiant unique à chaque conseiller municipal).
- à la tenue des débats, dont la diffusion est par ailleurs assurée en direct sur le site Strasbourg.eu, qui sont enregistrés par la société Via Storia et pourront être consultés sur le site. Ils feront l'objet d'un compte rendu intégral qui sera soumis à relecture des conseillers dans les formes et conditions habituelles.
- Le vote se fait par scrutin électronique, à savoir en employant une application web dénommée EVOTE dont chaque conseiller municipal dispose sur son téléphone professionnel ou personnel ou depuis un ordinateur connecté à Internet étant assuré à la date du présent conseil que chaque membre de l'assemblée en dispose et que des séances d'accompagnement à son utilisation ont été organisées par le Service Informatique. Il est précisé que pour utiliser cette application chaque membre doit se connecter avec son identifiant professionnel.
A l'issue de chaque vote le maire, avec l'assistance du service des assemblées, en proclame les résultats, visibles sur un tableau mis en ligne, résultats qui sont par ailleurs reproduit au procès-verbal avec le nom des votants. Il est précisé que ces mêmes résultats seront mis en ligne sur le site dans les conditions habituelles.

*Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 dite
d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19*

*Vu l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du
fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences
des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de
faire face à l'épidémie de covid-19, et plus particulièrement son article 6*

Le Conseil

approuve

les conditions techniques d'organisation du conseil municipal de la ville de Strasbourg à distance, et plus particulièrement les conditions en ce qu'elles concernent :

- *l'identification des membres de l'assemblée participants au conseil,*
- *la tenue des débats,*

- *l'organisation des scrutins.*

**Adopté le 4 mai 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 5 mai 2020**

Pour

52

AGHA BABAEI Syamak, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEY Françoise, BEZZARI Mina, BIES Philippe, BUFFET Françoise, CAHN Mathieu, CALDEROLI-LOTZ Martine, CUTAJAR Chantal, DIDELOT Andrea, DREYER Nicole, DREYSSE Marie-Dominique, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, GANGLOFF Camille, GERNET Jean-Baptiste, GILLMANN Luc, HERRMANN Robert, JUND Alain, JUNG Martine, JURDANT-PFEIFFER Pascale, KELLER Fabienne, KEMPF Suzanne, KOHLER Christel, MATHIEU Jean-Baptiste, MATT Nicolas, MENAD Zaza, NEFF Annick, OEHLER Serge, OZENNE Pierre, PEIROTÉS Edith, RAFIK-ELMRINI Nawel, RAMDANE Abdelkarim, RAMEL Elisabeth, REICHHART Ada, REMOND Thomas, RICHARDOT Anne-Pernelle, RIES Roland, ROBERT Jean-Emmanuel, ROGER Patrick, ROOS Thierry, SCHALCK Elsa, SCHMIDT Michael, SCHULTZ Eric, SEILER Michele, TARALL Bornia, TETSI Liliane, TRAUTMANN Catherine, WERCKMANN Françoise, WERLEN Jean, WILLENBUCHER Philippe

Contre

0

Abstention

0

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MAI 2020 en la salle des Conseils et visioconférence

Point 1 de l'ordre du jour – Modalités techniques de la tenue du Conseil

Observations : RESULTATS DE VOTE :

M. DREYFUS (disposant par ailleurs de la procuration de vote de M. MELIANI) ainsi que M. MANGIN ont siégé à distance et ont fait savoir que leurs votes n'ont été pris en compte.

Délibération au Conseil Municipal du lundi 4 mai 2020

Délégations de fonctions.

La loi n° 2020-290 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 a été publiée le 23 mars 2020. Elle contient une série de mesures exceptionnelles. Concernant le fonctionnement des communes ses dispositions ont été complétées par l'ordonnance du 1^{er} avril visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

C'est dans le cadre de ces dispositions qui dérogent aux dispositions normales de réunion du conseil, qu'est appelé à se réunir le conseil municipal du 4 mai.

Il est rappelé que pendant la période exceptionnelle qui s'est ouverte depuis le 1^{er} avril, le maire exerce, par délégation, les attributions mentionnées aux 1^o, 2^o et du 4^o au 29^o de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (exposée en annexe 1) et que de plus, il procède à l'attribution des subventions aux associations et peut garantir les emprunts. Cette délégation de fonction consentie par l'ordonnance s'exerce sans nécessité pour le conseil municipal de fixer les limites prévues dans le droit commun pour l'exercice de certaines délégations.

Les délégations en matière d'emprunt sont régies par l'article 6 de l'ordonnance du 25 mars 2020.

En contrepartie de ces diverses délégations de fonction élargies données au maire pour agir pendant cette période de crise, le Conseil municipal a vu renforcer ses pouvoirs d'information et instituer des pouvoirs de contrôle.

Tout d'abord, l'ordonnance dispose que le maire doit informer sans délai et par tout moyen les conseillers municipaux des décisions prises sur son fondement dès leur entrée en vigueur. Il en rend compte également à la prochaine réunion du conseil municipal.

Par ailleurs l'ordonnance ouvre la possibilité au conseil de modifier le champ des compétences déléguées: ***« Le conseil municipal, peut à tout moment décider, par délibération, de mettre un terme en tout ou partie à cette délégation ou la modifier. Cette question est portée à l'ordre du jour de la première réunion du conseil municipal qui suit l'entrée en vigueur de la présente ordonnance.***

Lorsqu'en application de l'alinéa précédent le conseil municipal décide de mettre un terme à tout ou partie de la délégation il peut aussi réformer les décisions prises par le maire sur le fondement de celle-ci. »

La liste des dispositions prises en application de l'ordonnance depuis le 1^{er} avril 2020 sont accessibles aux conseillers municipaux à l'adresse suivante :

<https://sharecan.strasbourg.eu/transversal/COVID19Strasbourg/Actes/Forms/Elus.aspx>

Le conseil est appelé à confirmer le champ des délégations de fonctions tel qu'exposé au premier article de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 ou à en modifier la portée.

Cela signifie que le conseil peut voter un retrait soit total, soit partiel (portant sur une ou plusieurs délégations de fonctions attribuées au maire) pour les exercer directement. Il peut par ailleurs, plutôt qu'un retrait, fixer des conditions ou des limites à l'exercice de ces dernières.

Enfin, dans l'hypothèse où le conseil décide d'exercer lui-même une fonction, il peut le cas échéant réformer l'une ou l'autre des décisions prises par le maire sur le fondement de celle-ci.

*Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 dite
d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19*

*Vu l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du
fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des
collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire
face à l'épidémie de covid-19, et plus particulièrement son article premier*

Le conseil

décide

*le maintien dans leur intégralité des dispositions du 1^o de l'article premier de
l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des
institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des
établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19*

**Adopté le 4 mai 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

Rendu exécutoire après

**transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 5 mai 2020**

Article L2122-22 du CGCT

Dispositions des articles 1, 2 et 4 à 29

- Modifié par [LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 6](#)
- Modifié par [LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 9](#)

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3°
- 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 euros pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

- 18° de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° de signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° d'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 27° de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Délégations de fonctions.

Pour

51

AGHA BABAEI Syamak, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEY Françoise, BEZZARI Mina, BIES Philippe, BUFFET Françoise, CAHN Mathieu, CALDEROLI-LOTZ Martine, CUTAJAR Chantal, DREYER Nicole, DREYFUS Henri, DREYSSE Marie-Dominique, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, GABRIEL-HANNING Maria Fernanda, GANGLOFF Camille, GERNET Jean-Baptiste, GILLMANN Luc, HERRMANN Robert, JUND Alain, JUNG Martine, JURDANT-PFEIFFER Pascale, KEMPF Suzanne, KOHLER Christel, MATHIEU Jean-Baptiste, MATT Nicolas, MELIANI Aziz, MENAD Zaza, MEYER Paul, NEFF Annick, OEHLER Serge, OZENNE Pierre, PEIROTES Edith, RAFIK-ELMRINI Nawel, RAMDANE Abdelkarim, RAMEL Elisabeth, REICHHART Ada, REMOND Thomas, RICHARDOT Anne-Pernelle, RIES Roland, ROGER Patrick, ROOS Thierry, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHMIDT Michael, SEILER Michele, TETSI Liliane, TRAUTMANN Catherine, WERCKMANN Françoise, WERLEN Jean

Contre

0

Abstention

1

DIDELOT Andrea

Communication au Conseil Municipal du lundi 4 mai 2020

Communication sur l'action de la ville de Strasbourg pendant la crise sanitaire.

Le premier foyer de la pandémie de Covid-19 est apparu à la mi-décembre 2019 à Wuhan, en Chine, pandémie qui s'est répandue en France à partir de la fin janvier 2020.

A la mi-mars 2020, le bilan sanitaire mondial s'élève à plus de 7 000 morts, et l'Europe est devenue l'un des principaux foyers de la pandémie.

L'augmentation des cas en France a entraîné la fermeture effective de tous les lieux publics non indispensables à la vie du pays dont tous les établissements scolaires, annoncée par le Premier ministre le soir du samedi 14 mars 2020.

En complément des recommandations des gestes « barrière » d'hygiène et de distanciation sociale, la décision d'un confinement au niveau national est annoncée le lundi 16 mars 2020 par le Président de la République.

Le confinement national formant le stade 3 de la lutte contre la propagation de l'épidémie du Covid-19 implique la restriction des déplacements au strict nécessaire (courses alimentaires, soins et travail quand le télétravail n'est pas possible), des sorties près du domicile (activité sportive individuelle, hygiène canine), ainsi que la verbalisation des infractions liées à cette nouvelle règle, la fermeture des frontières de l'espace Schengen et le report du second tour des élections municipales.

Depuis la mise en place du confinement, la ville de Strasbourg a mis en œuvre son Plan de Continuité d'Activité (PCA) afin d'assurer ses missions essentielles, tout en assurant des actions et une vigilance particulière à l'égard des plus fragiles.

Le Plan de Continuité d'Activité (PCA) de la ville de Strasbourg

En stade 3 de l'épidémie et en période de confinement, trois types de missions continuent d'être assurées par les services :

- les missions habituelles de la collectivité, essentielles et dites « vitales » ;
- les missions nouvelles et complémentaires, en soutien de l'action de l'État dans la gestion de la crise ;
- les missions qui peuvent être réalisées en télétravail si elles ne vont à l'encontre d'aucune mesure de restriction gouvernementale.

Sont ainsi assurées :

- l'état civil pour les déclarations de naissance et de décès. Le service fonctionne sept jours sur sept afin de délivrer en continu notamment les autorisations de fermetures définitives de cercueils, telles qu'exigées par la préfecture dans le contexte épidémique.
Mariages, accueil physique de la population, retraits et traitement des demandes de cartes d'identité et de passeports sont par contre suspendus et les mairies de quartier fermées ;
- les inhumations d'urnes et cercueils dans l'ensemble des cimetières strasbourgeois depuis le 16 mars 2020 et ré-ouverts en partie au public depuis le 25 avril 2020 pour permettre le recueillement. Conformément aux instructions préfectorales, les convois funéraires ne peuvent excéder 10 personnes.
- la sécurité, au sens large, y compris la sécurisation du domaine public, avec une attention particulière portée aux établissements municipaux, métropolitains, les commerces et structures fermées, la gestion des flux de trafic, incluant sur des permanences 24 heures sur 24 la Police municipale, le Centre de supervision vidéo et le SIRAC.
- la réglementation, concernant notamment le domaine public, permettant la rédaction des arrêtés municipaux et de l'Eurométropole ;
- l'hygiène et la santé environnementale pour l'ensemble des interventions urgentes et l'avis d'expert quant à la mobilisation de moyens ou de techniques visant à assurer la salubrité et la santé des habitants, principalement sur le domaine public mais touchant également l'habitat et les lieux publics, comme une partie des réseaux de transports.
- la mission sécurité civile dans le suivi et la mise à jour du Plan de Continuité d'Activité et la gestion des autorisations de déplacement spécifiques ;
- les inscriptions scolaires et périscolaires ont été assurée en numérique via la plateforme MonStrasbourg.eu et par courrier.
- la surveillance de l'ensemble des bâtiments fermés (sportifs, culturels, écoles, crèches, mairies de quartiers, Centre Médico-Sociaux, bâtiments administratifs...) ;
- l'accueil d'urgence sociale et de Protection Maternelle et Infantile (PMI) au Centre médico-social de Neudorf et au CCAS au Centre administratif (poursuite des activités de domiciliation de manière aménagée avec la remise des courriers urgents, poursuite du versement des aides sociales communales, notamment pour l'alimentaire (par la remise de CAP, chèques d'accompagnement personnalisé)) ;
- l'hébergement d'urgence sur le site Remparts avec un aménagement 24 heures sur 24, les activités en journée de l'équipe médico-sociale de rue et l'ouverture des douches publiques sur le site Fritz Kiener (Structure la Bulle).

En parallèle, des services publics urbains, missions assurées par l'Eumétropole de Strasbourg ou la ville de Strasbourg, qui concourent directement ou indirectement aux besoins essentiels du territoire ou de ses acteurs ont été maintenus ou adaptés :

- la collecte et le traitement des déchets : l'ensemble des collectes en porte à porte a continué à être assuré sur le territoire que ce soit celle des Ordures Ménagères Résiduelles ou celle de la collecte sélective. Seule adaptation, la suspension du service complet, les habitants étant invités à sortir et rentrer eux-mêmes leur bac. De même les points d'apport volontaire ont continué à fonctionner (verre ou tri sélectif sur les communes de moins de 10 000 habitants). Par contre, les déchèteries ont été fermées, les collectes sur appel d'encombrant suspendues (hors partenariat avec les bailleurs sociaux) ainsi que les expérimentations sur les collectes de bio-déchets. Le traitement des déchets via l'Unité de Valorisation Energétique n'a pas connu de perturbation particulière. Le centre de tri ALTEM et le Centre de valorisation des déchets verts, après un arrêt momentané, ont repris une activité en partie adaptée ;
- la propreté urbaine : les moyens mobilisés en balayage manuel ont été calés aux stricts besoins liés à cette période de confinement qui génère moins de déchets sur l'espace public urbain, et ont été ajustés en cours de période. L'intervention sur déchets abandonnés a elle aussi été maintenue. Par contre le balayage mécanique a été interrompu. A noter la désinfection 3 fois par semaine de 20 sites d'arrêts de tram et de bus jusqu'à la reprise par le prestataire du nettoyage, et de la désinfection des mobiliers urbains de transports en commun ;
- toilettes publiques : les toilettes publiques gardiennées ont été fermées, les deux sites de toilettes automatiques continuent quant à eux à fonctionner. En complément et pour le public spécifique des sans domiciles fixes, un accès aux toilettes des parkings en ouvrage est assuré ;
- un certain nombre de services publics urbains ne nécessitant pas pendant le confinement de présence continue, des astreintes ont été mises en place pour faire face en cas de besoin d'intervention d'urgence. Peuvent être cités l'eau, l'assainissement, la voirie, la signalisation, l'éclairage public, les espaces verts, mais aussi la maintenance des bâtiments

Le travail quotidien, ou sur intervention d'urgence de l'ensemble de ces services nécessitent des moyens d'entretien et de réparation des véhicules. Le parc véhicule a ajusté ses effectifs en présentiel aux moyens déployés sur le terrain.

Les transports collectifs ont fait quant à eux l'objet d'une attention particulière avec un lien permanent avec la CTS délégataire de l'Eurométropole afin d'ajuster le niveau de service aux besoins particuliers de cette période et en s'assurant de la désinfection quotidienne de chaque bus ou rame de tram.

Par ailleurs des missions nouvelles ont été mises en place :

- la garde des enfants de soignants dans les crèches et écoles de notre territoire : deux établissements d'accueil du jeune enfant associatifs (Esplanade et Balthazar à HautePierre) et huit écoles accueillent depuis le 16 mars entre 100 et 150 enfants chaque jour, en complément de trois collèges. Une partie de ces établissements sont ouverts de 6h à 21h, 7 jours sur 7 et les écoles fonctionnent avec des enseignants et des agents municipaux (ATSEM et animateurs périscolaires et sportifs) ;
- une campagne d'appels téléphoniques auprès des personnes isolées recensées dans le fichier « canicule » (cf. ci-dessous) ;
- l'intervention d'infirmières et/ou de médecins volontaires du service santé auprès des EHPAD et établissement de santé demandeurs : ces interventions concernent à ce jour ainsi une quinzaine d'EHPAD et un établissement de santé ;
- l'intervention des psychologues de la Ville en tant qu'écouteurs sur la plateforme téléphonique d'écoute COVI ECOUTE 67 mise en œuvre depuis trois semaines par le Conseil Local de Santé Mentale et les HUS ;
- la mise en place d'une ligne téléphonique de soutien à la parentalité ;
- le rappel et le respect des règles de confinement : la police municipale, en son titre et concourant à la sécurité intérieure, participe au rappel des règles du confinement et, ponctuellement et avec discernement, assure le contrôle des attestations dérogatoires de déplacement et la verbalisation des contrevenants. Le CSV et le SIRAC assurent la remontée d'informations liée à la présence de regroupements ;
- la direction du développement économique et de l'attractivité assure un suivi de la situation des entreprises du territoire de la ville de Strasbourg et de l'Eurométropole en lien avec les autres grandes collectivités et leurs partenaires, dont les chambres consulaires. L'objectif de cette action est d'orienter les entreprises vers les dispositifs mis en place par l'Etat et la Région, et d'identifier les capacités propres d'intervention de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment au travers des reports et des exonérations de charges (loyers et taxes diverses). La Direction du Développement Economique et de l'Attractivité a également participé à la mise en place du Fonds de Résistance dont le comité d'engagement à l'échelle de l'Eurométropole de Strasbourg est opérationnel ;
- les directions de territoire assurent une mission de veille, de contact et d'assistance à la population, aux associations de quartier, et de relais à différentes initiatives (mises à disposition d'ordinateurs par Humanis, élaboration et diffusion d'attestations de sortie dérogatoire dans les quartiers, traduites en onze langues, diffusion d'affiches sur la prévention des violences intrafamiliales...) ;
- un lien est assuré avec les bailleurs pour le suivi de la situation des locataires en situation difficile afin d'élaborer une stratégie de réponse, notamment au travers du Fonds Solidarité Logement. L'instruction des subventions à la rénovation et la construction des logements sociaux s'est poursuivie par voie dématérialisée de la

même façon que les dispositions du décret du 1^{er} avril 2020 autorisant les actes notariés à distance qui ont commencé à être déployés.

Au-delà des 650 personnes présentes au quotidien, près de 3 200 télétravailleurs ont pu, en tout ou partie, assurer leurs missions habituelles ou spécifiques à l'organisation de crise de la collectivité, alors qu'ils n'étaient que 500 encore en début d'année. Dans ce domaine, la collectivité a pu tirer parti de l'avance qui était la sienne en matière de télétravail mis en place depuis 2014. Parmi les télétravailleurs, on peut citer par exemple la comptabilité et plus généralement la direction des finances, les marchés publics, le service juridique ou la police du bâtiment, la maîtrise d'ouvrage des espaces et des bâtiments publics et les études urbaines qui ont pu poursuivre dans la continuité leurs missions ; le réseau comptable permettant notamment de maintenir des délais globaux de paiement autour des 20 jours (délai comptable, comptable public compris) élément indispensable pour ne pas peser sur la trésorerie des fournisseurs ou des entreprises intervenants pour la collectivité.

Le PCA de la Ville et de l'Eurométropole qui s'est très rapidement mis en place s'est appuyé naturellement fortement sur les directions ressources pleinement mobilisées pour rendre possible les services aux habitants et au territoire mis en œuvre par les directions opérationnelles.

On citera tout particulièrement le service informatique qui a permis en un temps très court à 3 200 agents de travailler depuis leur domicile en mettant à disposition matériel, accès réseau, assurant l'assistance technique et déployant des solutions techniques d'audio et de visioconférence indispensables pour continuer à assurer la continuité des missions malgré la distance. Les méthodes déployées imposées par les circonstances ont d'ailleurs fait franchir un pas très important à l'administration ce qui sera un accélérateur de sa transformation dans le cadre du projet d'administration.

La Direction des Ressources Humaines assure quant à elle un rôle central pendant cette période, assurant naturellement le salaire des agents, mais surtout animant un dialogue social soutenu autour des enjeux de sécurité et de prévention au travail. C'est ainsi qu'un à deux CHSCT ont été organisés chaque semaine depuis le début du confinement, avec une mobilisation permanente de la Médecine du travail qui a pu donner, dans des temps très courts, un avis sur les situations de travail rencontrées et les mesures de protection envisagées. Une pleine transparence avec les représentants du personnel et un appui systématique sur les avis d'experts nationaux, les avis de l'ARS ou ceux de la Médecine du travail de la collectivité, ont permis jusque-là un travail constructif pour accompagner la mise en œuvre de ce PCA.

Dans ce cadre la dotation des agents en matériel de protection (savon liquide, lingettes désinfectantes, gel, masques jetables et réutilisables...) a fait et continue de faire l'objet d'une activité intense de la Direction des Ressources Logistiques pour rechercher les fournisseurs et faire livrer en temps et heure les équipements nécessaires aux missions des agents sur le terrain.

Cette même équipe logistique est mobilisée pour la distribution des bons alimentaires et l'achat et l'acheminement des masques pour la population.

Des missions non considérées comme vitales en temps de crise peuvent être poursuivies si -et seulement si- elles ne nécessitent aucune dérogation aux mesures de confinement et ne remettent en cause aucune autre mesure sanitaire. Il s'agit des missions tertiaires et télétravaillables. Elles permettent de préparer le retour à une situation « normale » (stade 4 de la pandémie).

L'aide aux plus fragiles

La période actuelle nécessite de porter une attention toute particulière aux plus fragiles, mis en situation de vulnérabilité accrue en raison de la limitation des déplacements, de leur isolement, de l'inadaptation de leur lieu de confinement, ou de l'absence d'abri, de la fermeture des lieux d'accompagnement et de sociabilité habituels, et des difficultés d'accès à l'information le cas échéant.

C'est dans cette optique que la Ville, en direct ou en soutien à ses partenaires habituels a maintenu, adapté ou renforcé de nombreuses missions.

A. Interventions en direction des personnes âgées et ou en situation de handicap.

Des appels réguliers de personnes figurant sur le registre nominatif canicule ont été mis en place dès la première semaine de confinement.

La ville de Strasbourg tient un registre nominatif des personnes âgées et des personnes en situation de handicap qui souhaitent être contactées pendant les épisodes de canicule. Depuis le 20 mars 2020, 20 agents, issus du Service Santé Autonomie et de volontaires de toute la collectivité appellent les personnes les plus fragiles et les plus isolées inscrites sur ce registre, soit près de 260 personnes, au minimum deux fois par semaine. Les appelants sont en lien avec les mêmes personnes afin d'instaurer une relation de confiance et de proximité. Cette liste a été abondée par d'autres personnes suite à des signalements du CCAS, de médecins, de tiers, des directions de territoires, soit aujourd'hui un peu plus de 400 personnes.

Par ailleurs, la ligne Info senior et handicap constitue un point de repère important pour les strasbourgeois, avec 30 à 40 appels par jour, voire plus de 70 appels au début du confinement.

Les principales demandes des personnes qui sont appelées et qui téléphonent recouvrent le besoin d'échanger pour partager leurs angoisses, les problématiques liées aux courses ou de livraison de repas, une demande de suivi téléphonique et lien téléphonique, des questionnements sur les gestes barrière, les attestations dérogatoires de déplacement et les équipements disponibles pour se protéger.

Suite à ces appels, lors de la première semaine de confinement, des partenariats et actions ont pu être menées afin de répondre au mieux aux besoins du territoire. Ainsi des attestations papier ont été mises à disposition des personnes dans les pharmacies et commerces de proximité. Des solidarités de proximité (famille, voisins) se sont mises en place pour la plupart des personnes pour les courses notamment. En outre, des orientations vers des supermarchés qui font de la livraison à domicile et vers le portage de repas et

de courses, ou encore des partenariats sur les territoires en lien avec les associations de proximité se sont développés pour accompagner les personnes fragiles.

Un système de portage de courses ponctuel a été mis en place par des agents de la collectivité en faveur des personnes en difficulté pour sortir et sans possibilités de recours à des solidarités familiales ou de voisinage.

B. Interventions en direction des enfants et des familles.

La Protection Maternelle et Infantile (PMI) a poursuivi des consultations urgentes et des vaccinations au sein du Centre médico-social ouvert situé à la Halle du Marché à Neudorf (une quinzaine par jour).

Des consultations mobiles (dans le Dentibus réaménagé pour l'occasion) ont été menées au sein des quartiers en proximité afin de toucher les familles qui ne pouvaient se déplacer notamment pour la vaccination. Des visites à domicile sont menées lorsque les situations le nécessitent, et l'ensemble des puéricultrices de la Ville sont mobilisées pour répondre aux questionnements des jeunes parents en partenariat avec la CAF. En effet, les sorties de maternité sont rapides et l'offre de soin sur le territoire moins mobilisées, aussi l'appui téléphonique de la PMI constitue une ressource importante pour les familles d'enfants de moins de 6 ans.

Continuité du dispositif PRECCOSS de suivi des enfants et adolescents en surpoids dans un cadre réadapté.

Dans les premiers jours du confinement, les professionnels de PRECCOSS ont intégré la nécessité de garder un contact régulier, quotidien avec les jeunes bénéficiaires et leurs familles : la sédentarité obligée de ce confinement, le stress, l'angoisse générée par ce qui est vécu, par beaucoup, comme un enfermement, entraînent un accroissement des problématiques de santé de nos publics liées à l'obésité et au surpoids. L'ensemble des familles a été contacté par téléphone, et des outils de liens élaborés tels que newsletters quotidiennes et vidéos avec des « trucs et astuces » relatifs à la nutrition, l'activité physique, le bien-être moral, les questions médicales et sanitaires.

En l'absence de restauration scolaire pour bon nombre d'enfants, pour lesquels il s'agit parfois du seul « vrai » repas de la journée, se nourrir peut devenir une difficulté croissante pour certaines familles. C'est pourquoi des chèques d'un montant total de 90 euros par enfant scolarisé dans le premier degré et relevant des deux premières tranches de quotient familial (soit un QF < 510 euros) ont été envoyés fin avril à toutes les familles dont l'enfant a bénéficié d'un repas, au moins une fois, à la cantine depuis le mois de janvier 2020.

Ces chèques d'accompagnement personnalisés sont utilisables dans les supermarchés et commerces de proximité strasbourgeois.

C. Interventions sociales pour les personnes en situation de vulnérabilité.

Une offre de service continue a été mobilisée et adaptée aux circonstances. Outre des permanences téléphoniques quotidiennes (400 appels par semaine environ), des entretiens

en présentiel (CMS Halle du Marché/Neudorf : 10 à 30 rendez-vous par semaine) ou visites à domicile sont organisées dans les situations d'urgence suivantes :

- la protection de l'enfance : le recueil d'informations préoccupantes, les demandes d'éléments en matière d'informations préoccupantes et tout traitement de faits susceptibles de qualification pénale ;
- les situations de vulnérabilité : traitement de premier niveau concernant les majeurs vulnérables dont les séniors, personnes handicapées, les violences conjugales... ;
- la subsistance alimentaire : urgence alimentaire.

Il est à noter qu'en lien avec le Conseil Départemental et la CAF, l'accès et le maintien dans les droits relatifs au RSA ont été assurés pendant toute la période. L'ensemble des dispositifs d'appui à l'accompagnement et l'aide des personnes (Fonds solidarité logement, aide sociale communale, aide légale...) ont été pleinement mobilisés et assurés.

D. Interventions à destination des personnes précaires sans domicile.

En lien avec ses partenaires habituels (Etat, Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO), associations caritatives...), la Ville a concentré ses efforts sur les publics sans domicile fixe les plus en difficulté en adaptant ses modalités d'intervention et en développant de nouveaux dispositifs.

Afin de limiter les risques de contagion dans le squat Gruber, route des Romains, la Ville et l'Etat ont procédé au « desserrement » du squat en diminuant significativement le nombre de personnes qui s'y étaient installées : dès le 20 mars 2020, une cinquantaine de personnes (familles et personnes vulnérables) ont été orientées vers des appartements par le SIAO. 100 personnes demeurent actuellement au squat Gruber. A noter que la Ville (ainsi que l'Eurométropole) a apporté un soutien logistique à une opération similaire sur le squat Bugatti.

Dans le cadre d'un objectif de mise à l'abri des personnes précaires –sans domicile fixe fortement porté par les services de l'Etat, la Ville apporte un soutien logistique à diverses opérations de distribution alimentaire (repas ou colis), mobilise ses équipes sur le terrain en journée (équipe médicale de rue et équipe ménages aux droits incomplets), et a transformé l'accueil Remparts en un hébergement d'urgence 24 heures sur 24 pour les personnes isolées présentant des problématiques de santé ne permettant pas un accueil à l'hôtel qui a été proposé pour compenser les places d'hébergement d'urgence proposées habituellement par la Ville. Il est à noter que de nombreux services de la Ville (Culture, Santé, Sport) se sont mobilisés pour proposer en journée des activités aux personnes accueillies en continu aux Remparts.

Les personnes sans domicile fixe sont aujourd'hui très majoritairement mises à l'abri, soit dans les structures d'hébergements d'urgence (*sachant que sur l'ensemble des structures ouvertes, il n'y a plus d'entrées et de sorties afin de limiter les risques de contagion.*

Toutes les mises à l'abri se font à l'hôtel jusqu'à nouvel ordre), soit à l'hôtel avec une forte mobilisation de certains hôtels et un accompagnement social mis en place.

Les appels au 115 sont aujourd'hui de l'ordre de 1 400 à 1 800 par semaines (2800 appels hebdomadaires avant le confinement - source SIAO). Un peu plus de 2 300 personnes sont hébergées à l'hôtel (1 900 au 30 mars, entre 1 400 et 1 600 avant confinement) en plus des 500 en structures d'hébergement. Un travail est en cours pour proposer d'autres dispositifs adaptés aux personnes encore réticentes à être pris en charge en hébergement.

Les distributions alimentaires (repas ou denrées) sont en partie maintenues et renforcées par des opérations spécifiques de livraison dans tous les hôtels, et la distribution de chèques service permettant de payer directement ses achats alimentaires en supermarché.

En matière d'hygiène, plusieurs toilettes publiques sont ouvertes et accessibles ainsi que des fontaines et l'espace douches de la structure la Bulle sur le site Fritz Kiener est ouvert depuis début avril 2020 avec une mise à disposition de machine à laver.

Avec le soutien logistique de la Ville, les services de l'Etat ont ouvert le 27 mars 2020, un centre d'hébergement spécialisé Covid géré par l'ARSEA. Il permet l'hébergement et l'isolement sanitaire de personnes malades non graves, encore à la rue, issues de squats ou de structures d'hébergement collectif, avec un suivi ambulatoire. D'une capacité de 100 places, il accueille actuellement une trentaine de personnes.

L'accueil social des personnes sans hébergement a été maintenu et adapté au centre administratif autour de la domiciliation et de la remise de chèques d'aide personnalisée notamment pour les produits d'hygiène et alimentaires.

La Ville, en lien avec ses partenaires et acteurs du territoire, s'organise pour accompagner les publics les plus précaires dans cette période d'épidémie et de confinement et se met en situation de penser l'accompagnement prochain de situations dégradées par la crise.

Commande de masques pour la population

Afin d'assurer dans les meilleures conditions sanitaires possibles la reprise des activités des usines, des commerces, des établissements scolaires et des services, la ville de Strasbourg s'est associée à l'Eurométropole de Strasbourg et au Conseil Départemental du Bas-Rhin pour l'approvisionnement de masques de protection en tissu lavables dont la durée d'utilisation est d'au moins 30 lavages.

Chaque habitant de la ville de Strasbourg disposera ainsi de deux masques : l'un financé par la Ville et l'Eurométropole à hauteur de 50 % respectivement, et l'autre par le Département.

Le coût estimatif d'acquisition pour la Ville et l'Eurométropole est de 850 000 € HT soit 230 000 € HT à charge de la ville de Strasbourg.

L'achat global ainsi que les modalités de distribution sont pris en charge par l'Eurométropole avec une refacturation des frais induits selon le choix de la commune à savoir :

- mise à disposition des communes des masques nécessaires à leurs habitants, à charge pour elles de les distribuer ;
- mise sous enveloppes, adressées nominativement, d'un premier masque par personne au foyer, à compléter avec un courrier du Maire intégrant les préconisations d'utilisation et d'entretien des masques ; à charge des communes de les distribuer ;
- mise sous enveloppes, adressées nominativement, d'un premier masque par personne au foyer à compléter avec un courrier du Maire intégrant les préconisations d'utilisation et d'entretien des masques, la distribution se faisant par La Poste dans le cadre d'un contrat conclu avec La Poste par l'Eurométropole pour l'acheminement des enveloppes contenant les masques avec refacturation des coûts aux communes adhérant à la démarche.

Pour les habitants de la ville de Strasbourg, une première dotation d'un masque par habitant est prévue début mai par envoi postal, et l'autre suivra selon la montée en charge de la production locale du Pôle Textile Alsace, permettant via cette commande le développement d'une filière locale pérenne.

Un lien Internet et une plateforme téléphonique spécifiques permettront de répondre aux questions des habitants.

Par ailleurs, la ville de Strasbourg et l'Eurométropole encouragent et soutiennent toutes les autres initiatives en ce domaine, en particulier via l'Economie Sociale et Solidaire.

En ce qui concerne le personnel de la Ville et de l'Eurométropole, les agents mobilisés ont été dotés de masques FFP2/3 et de masques chirurgicaux durant le Plan de Continuité d'Activité.

Pour la reprise des activités hors confinement, il est prévu de doter chaque agent de quatre masques alternatifs en tissu. Le coût estimatif s'élève à 98 000 € HT.

L'ensemble de ces dotations sera refacturé par l'Eurométropole aux communes au coût moyen de l'ensemble des achats successifs avec prise en compte des dons également.

Communication au Conseil Municipal du lundi 4 mai 2020

Communication sur la prime exceptionnelle versée aux agents-es mobilisés-es dans le cadre du plan de continuité d'activité.

La crise sanitaire liée au CORONAVIRUS a entraîné une réorganisation subite et profonde de l'activité des services de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg. Soucieuse dans cette période de sécuriser la situation de ses agents-es, la collectivité a dès les premières semaines de la crise opté pour un maintien des rémunérations, via le recours massif au télétravail pour l'ensemble des agents-es non mobilisés-es en présentiel sur le terrain et ce qu'elle que soit leur situation (quatorzaine, garde d'enfants, tâches non télétravaillables).

Cette position d'activité a permis aux agents-es de conserver leur rémunération, quelle que soit la réalité de la situation au domicile. Sont ainsi conservés, au-delà du traitement, l'intégralité du régime indemnitaire des agents-es y compris les indemnités qui dépendent habituellement de la présence sur le terrain ou d'une sujétion particulière (exemple : les indemnités de sujétion, heures atypiques inscrites au planning, primes de tutorat etc.). Seuls les éléments variables continuent à dépendre de la réalité du service fait (astreintes et heures supplémentaires sont versées si réalisées).

Les vacataires habituellement mobilisés par la collectivité ont également continué d'être rémunérés conformément aux heures initialement inscrites à leur planning. Il en est de même pour les apprentis-es, stagiaires ou salariés-es en insertion.

Au-delà de ce maintien général des rémunérations, les Exécutifs de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg ont souhaité reconnaître, par une gratification exceptionnelle, l'investissement particulier des agents-es **mobilisés-es dans le cadre du plan de continuité d'activité et qui ont dû s'adapter à un contexte d'organisation du travail contraignant et totalement inédit. Ce principe de reconnaissance financière a été partagé et débattu avec les représentants-es du personnel à l'occasion de deux comités techniques (6 et 9 avril 2020).**

1. Une prime exceptionnelle pour les agents-es mobilisés-es dans le cadre du plan de continuité d'activité

Selon le principe de parité prévu à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et **par le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour son application**, les collectivités locales sont libres de déterminer leur régime indemnitaire, dès lors qu'il respecte le cadre fixé dans la fonction publique d'État. A la demande de la coordination des employeurs

locaux, l'Etat a annoncé créer pour les circonstances une prime spécifique, cumulable avec le régime indemnitaire de référence qui tient compte des fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.), qui a été instauré dans la collectivité par une délibération d'octobre 2019, et défiscalisée dans la limite de 1 000 € (*le décret n'est pas encore paru*).

Pour la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, cette gratification se décline selon deux modalités qui seront spécifiées dans la délibération ci-dessous :

- une prime pour les agents-es qui ont agi dans le cadre du PCA et qui ont dû se rendre en présentiel « sur le terrain » (la prime « PCA terrain ») pendant la période de confinement avec des conditions d'exercice contraignantes liées aux consignes sanitaires ;
- une gratification pour reconnaître la mobilisation exceptionnelle d'agents-es ayant permis de mettre en place du PCA, en réalisant un grand nombre de tâches liées à l'urgence de la situation et pour reconnaître leur grande disponibilité horaire sur une courte période (la prime « mobilisation exceptionnelle »)

Le montant versé sera identique qu'elle que soit la filière, la catégorie de l'agent-e ou le niveau de responsabilité de l'agent-e.

Les bénéficiaires

La prime est octroyée aux agents-es fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents-es contractuels-les de droit public (sur emploi permanent et non permanent, quel que soit le motif de recrutement, sauf pour les emplois saisonniers). Les collaborateurs-rices de cabinet peuvent bénéficier de cette gratification.

Les directeurs-trices, DGA et DGS ne feront pas partie des bénéficiaires ;

Les agents-es contractuels-les de droit privé tels-les que les détenteurs-trices d'un contrat aidé (C.A.E.-C.U.I., emplois d'avenir, etc.) et agents-es vacataires répondent à des modalités de reconnaissance spécifiques non couvertes par cette présente délibération.

Le cumul

Cette prime exceptionnelle est cumulable avec toutes les autres primes et indemnités versées aux agents-es.

Les critères d'octroi de deux types de primes

Les critères d'octroi de la prime « PCA terrain »

Elle ne peut concerner que les agents-es mobilisés-es dans le cadre du PCA en présentiel sur le terrain.

Elle concerne tous les agents-es qui ont dû pour des besoins de service déroger à la règle nationale du confinement et qui se sont mobilisés-es sur le terrain (espace public) ou

en présentiel (locaux de travail, bureaux et contact avec le public), dans des conditions d'exercice des missions aménagées et contraignantes. Environ 650 agents-es par jour ont ainsi été mobilisés-es (*exemples -non exhaustif- : agents-es des cimetières, de l'état civil, du centre communal d'action social, de la police municipale, de la logistique, animateurs-trices et ATSEM assurant la garde des enfants de soignants, travailleurs sociaux, agents-es de la filière sanitaire mis à disposition des EPHAD etc.*).

Les interventions ponctuelles (liées à des interventions d'urgence ou de maintenance non prévues) de l'ordre de 3h (trajet et intervention comprise) sont également rémunérées.

Les critères d'octroi de la prime « mobilisation exceptionnelle »

Elle concerne les agents-es mobilisés-es dans la préparation du PCA, dont l'implication, l'engagement, la disponibilité a été exemplaire et d'une nature exceptionnelle pour assurer la continuité des activités dans la gestion de la crise.

La réalisation de tâches exceptionnelles liées à l'urgence de la situation et à la mise en place du PCA, des tâches inhabituelles et ayant requis une disponibilité horaire très importante sur une courte période eu égard à la charge de travail.

Exemples : la distribution des Tokens par le service informatique, achats de masques respiratoires.

Elle concerne quelques agents-es en télétravail, sur proposition argumentée de la hiérarchie.

2. Le montant et les modalités de versement des primes

Concernant la prime « PCA terrain »

Il s'agira d'un montant par jour de travail en présence physique. Le relevé a été effectué par les services et constaté par les chefs-es de service et encadrants-es directs-es de l'agent-e.

Une distinction de montant est proposée :

- 35€ / jour de travail en présence physique (en continu ou discontinu),
- 15€ / par intervention ponctuelle en présentiel (de l'ordre de 3 heures ou en deçà).

Les deux montants ne peuvent pas se cumuler pour une journée de travail.

La période permettant le décompte de ces jours de présence physique correspond à la période entre le déclenchement du PCA et les dates annoncées par le gouvernement du confinement de la population, soit entre le 16 mars 2020 et le 11 mai 2020.

Concernant la prime « mobilisation exceptionnelle »

Il est proposé un montant forfaitaire pour la période de 245 €.

La liste de agents-es bénéficiaires doit être établie par service, avec validation de sa direction, sur la base d'une justification que l'agent-e concerné-e répond aux critères cumulatifs listés plus haut ; la liste sera soumise à l'arbitrage de la Direction générale.

Dans les deux cas, les primes PCA terrain et mobilisation exceptionnelle ne sont pas proratisées à la quotité de travail de l'agent-e car dans le premier cas elles sont uniquement établies sur la base du nombre réel de jour travaillé, et dans le second cas, correspond à un montant forfaitaire global et identique pour tous au regard de leur engagement professionnel.

3. Le plafonnement et l'assujettissement des primes à l'impôt et aux charges sociales (attente décret)

Au regard du décret XX, les primes versées à l'agent-e au regard de la situation sanitaire et de la mise en place du PCA sont plafonnées à un montant maximal de ...€

L'ensemble de ces primes n'est pas assujettie aux charges sociales et patronales. Cette prime par ailleurs n'est pas soumise à l'impôt sur le revenu.

La ville de Strasbourg remboursera à l'Eurométropole de Strasbourg la part de la dépense concernant le personnel exerçant pour ses compétences (dans la proportion indiquée par la commission mixte paritaire).

Communication au Conseil Municipal du lundi 4 mai 2020

Communication sur la situation financière de la ville de Strasbourg et mesures d'accompagnement au monde économique.

Le contexte financier

A l'occasion du Conseil municipal du 4 mai 2020, un premier bilan peut être réalisé pour commencer à appréhender l'impact du Covid19 sur les finances municipales.

Certains impacts sur le budget 2020 sont déjà connus ou estimés de manière prévisionnelle. D'autres impacts découleront des risques et des leviers d'actions qu'on peut dès à présent identifier. Ce bilan est donc provisoire et soumis à évolution.

1. Ce que nous savons

Fin avril 2020, sur la base d'un chiffrage évolutif au fil du temps, sont identifiées :

- 1,2 M € de dépenses nouvelles, dont 0,9 M € pour l'achat de matériels Covid (masques, blouses ...)
- 8 M € de recettes en moins, dont 3 M € de droits de mutation, 2,5 M € de produits de stationnement, 0,7 M € de loyers exonérés, diverses recettes de tarifications de services publics non rendus....

Soit **près de 10 M € au global d'impact** sur le budget municipal identifié cette fin avril.

2. Les risques identifiés à travailler

Deux impacts importants sont à prévoir, mais non quantifiables à ce jour :

- le renchérissement du coût des marchés publics en cours et à venir, compte tenu du contexte particulier de travail pour les entreprises. Cela pèsera sur les charges et sur les dépenses d'investissement du budget municipal ;
- le coût de la suspension, partielle ou totale, des délégations de service public municipales : possibilité d'une indemnisation à verser au délégataire, d'une augmentation des tarifs usagers, ou d'un rallongement du contrat selon le contrat conclu, l'activité voire les négociations avec chaque délégataire.

3. Les leviers d'actions en 2020

Une série de mesures a déjà été prise par la Ville en faveur des entreprises et des associations : exonération des redevances des enseignes, des droits de place pour les terrasses, des occupations de chantiers et des loyers pour les bâtiments dont la Ville est propriétaire. D'autres mesures de soutien pourraient être décidées et par conséquent avoir un impact sur les finances municipales.

Par ailleurs, il est important d'**identifier également les minorations de dépenses dès la prochaine délibération budgétaire**, qui sera le budget supplémentaire 2020. En effet, un certain nombre de dépenses ne seront pas engagées, du fait de la fermeture temporaire de certains équipements et de services publics.

Enfin, les décalages du lancement ou de chantiers en cours de certains équipements vont nécessairement induire **un volume d'investissement moindre que prévu sur 2020** (121 M € budgétés au BP 2020), ce qui, mécaniquement, entraînera une diminution de la prévision d'emprunt 2020 de la Ville (67,6 M € prévus au BP 2020). Ces révisions des prévisions d'investissement et d'emprunt 2020 feront l'objet d'une communication lors d'un prochain conseil, de même qu'elles seront débattues lors du budget supplémentaire à venir.

Le contexte économique

Conjoncture en France :

Selon l'estimation de l'INSEE, au 9 avril 2020, l'activité économique de la France aurait diminué de 36 % par rapport à une situation normale. L'industrie, dont la perte d'activité est estimée à 43 %, contribuerait à hauteur de 6 points de pourcentage à cette baisse. Le chômage partiel atteint 10,2 millions de foyers français et cette crise sans précédent se traduira par un recul de l'ordre de 9 % du PIB en 2020 en France

Défaillances des entreprises en France :

La société Infolegale a analysé les procédures collectives prononcées par les tribunaux de commerce entre le 1^{er} et le 3 avril. Résultat, 72 % des défaillances concernent des TPE de moins de 5 salariés, plus de la moitié touche des structures réalisant moins de 500 000 euros de chiffre d'affaires. Sans surprise, les plus fragiles avant la crise paient le plus lourd tribut : 58 % des entreprises enregistraient des résultats d'exploitation négatifs en 2018 et 2019. Par ailleurs, 63 % ont un capital social inférieur à 10 000 euros. Le commerce et le BTP représentent 43 % des procédures étudiées.

Création d'entreprises en France :

Selon l'INSEE, depuis le début d'année 2020 (-3 % en février, en données corrigées), le nombre de création d'entreprises a baissé de 25,5 % en mars en France. Le nombre de création des micro-entreprises (-19,6 %) baisse relativement moins que les « classiques » (-30 %). Au total, 51 823 créations mensuelles ont été enregistrées, au plus bas depuis octobre 2017. Sur douze mois, la tendance reste positive... pour le moment (+11,9 %).

Activité partielle dans le Grand Est :

Dans le **Grand Est**, les experts la direction régionale de la Banque de France ont relevé à la fin mars, soit après deux semaines de crise sanitaire, un **recul global de l'activité économique de l'ordre de 33 %** par rapport au mois précédent. Selon la DIRECCTE Grand Est, le 16 avril, **35 % des salariés du privé étaient au chômage partiel**. Selon la Bpifrance, le montant global de ces prêts atteint 1,5 milliard d'euros dans le Grand Est.

Cotisations sociales en Alsace :

Pour le mois de mars, l'**Urssaf Alsace** fait état du report de près de **116 M€ de cotisations sociales dus par les employeurs et les travailleurs indépendants**. Côté employeurs, cela représente 102 M €, 44 % des paiements prévus (soit 63,7 M € dans le Bas-Rhin et 83 M € dans le Haut-Rhin). Côté travailleurs indépendants, le montant du report est de 5,9 M € pour 5 387 artisans-commerçants, et de 7,8 M € pour 6 392 professionnels exerçant en libéral.

Industrie en Alsace :

Dans l'**industrie**, l'Adira estime la proportion des sites alsaciens encore à l'**arrêt à 15 ou 20 %**. Et « 60 % d'entre eux sont encore en mode dégradé ou très dégradé.

Hôtellerie-restauration dans l'Eurométropole :

Dans l'Eurométropole, **95 % des établissements du secteur hôtellerie-restauration sont fermés**, estime Pierre Siegel, président du syndicat des hôteliers de Strasbourg. Mais selon lui, quatre établissements continueraient à tourner, certains pour de l'hébergement d'urgence ou de personnel hospitalier. Selon lui, la profession ne s'attend pas à un retour à la normale avant fin 2021, début 2022.

Préoccupations des chefs d'entreprises de l'Eurométropole :

Organisés en cellule de crise, les conseillers de la CCI Alsace Eurométropole contactent quotidiennement des chefs d'entreprise de la région, tous secteurs confondus, pour les renseigner au mieux sur les mesures d'accompagnement dont ils disposent. Ces 2 588 appels passés depuis le début de la crise permettent de scruter l'évolution de leurs sujets de préoccupations. Si la thématique de la reprise d'activité concernait 43 % des questions posées la semaine du 4 au 10 avril, c'est celle de la trésorerie qui arrive largement en tête la semaine du 14 au 17 avril : elle concerne 56 % des questions. Cette proportion s'établissait à 23 % la semaine du 21 au 27 mars. En parallèle, ce sont les impôts et l'activité partielle qui préoccupent les chefs d'entreprise.

Le soutien aux entreprises

Dans ce contexte, la ville de Strasbourg a contribué à **informer les entreprises**, en complément notamment des sites et des « numéros verts » des chambres consulaires :

- Par la mise en place d'une [cellule téléphonique et en ligne](#) pour répondre aux questions des professionnels.
- Par la contribution et la mise en ligne d'un [jeu de données en open data](#) concernant les établissements ouverts pendant la période de confinement en Alsace.

Cette information a été complétée par des **mesures de soutien**, complémentaires des mesures nationales et régionales :

- l'accélération des délais de paiement à nos fournisseurs : aujourd'hui en moyenne à 21 jours,
- la reprise de chantiers de construction là où les conditions sanitaires le permettent,
- l'exonération de loyers, pour la période du 17 mars au 11 mai, de tous les commerces, restaurants et artisans hébergés dans le patrimoine immobilier de la ville de Strasbourg (coût estimé : 0,7 M €),
- l'exonération des acteurs économiques, pour un trimestre, de toutes redevances relatives à la publicité, ainsi que des droits d'occupation du domaine public, incluant les droits de place pour terrasses ou chantiers (coût estimé de ces mesures : 0,55 M €).

Par ailleurs, l'Eurométropole de Strasbourg verse une contribution de 1 M € au fonds régional d'avance remboursable [« Résistance »](#). Avec les contributions de la Région, de la

Banque des Territoires et du Conseil départemental du Bas-Rhin, c'est ainsi près de 4 M € qui bénéficieront aux très petites entreprises et associations impactées par la crise.

Communication au Conseil Municipal du lundi 4 mai 2020

Communication sur les perspectives et l'accompagnement de la fin du confinement.

Depuis le 17 mars dernier, notre pays connaît une situation sans précédent suite à la mise en place d'un confinement au niveau national, décidé par le Président de la République afin de contenir l'épidémie de Covid-19. Après plusieurs semaines de mise en œuvre qui ont contribué à ralentir la propagation du virus, nous entrons dans une nouvelle phase avec l'engagement d'un plan de sortie du confinement.

Un cadre national pour la première étape de ce déconfinement a été validé par l'Assemblée nationale le 28 avril 2020 et doit faire l'objet d'une déclinaison selon les réalités locales, notamment en fonction de la situation sanitaire de chaque département. La ville de Strasbourg a ainsi engagé une réflexion associant l'ensemble des forces vives du territoire afin d'accompagner la reprise de la vie sociale et de l'activité économique et plus largement, penser l'évolution à long terme de nos organisations et modes de vie.

Une stratégie nationale de sortie de confinement progressive et différenciée selon les territoires

Le plan de déconfinement voté le 28 avril 2020 par l'Assemblée nationale repose sur le constat que le confinement était nécessaire et a permis de maîtriser l'épidémie de coronavirus. Toutefois, celui-ci peut avoir des effets difficilement supportables au-delà d'une certaine durée.

La date de sortie du confinement est ainsi fixée au 11 mai 2020 mais reste soumise à l'évolution de la situation sanitaire et, par conséquent, au respect des mesures actuelles. La stratégie nationale de sortie du confinement repose sur la prudence et la progressivité des mesures mises en œuvre face au risque d'une deuxième vague de l'épidémie. Cette sortie se déroulera en plusieurs phases : une première jusqu'au 2 juin 2020 et une seconde jusqu'à l'été, dont la définition s'appuiera sur l'évaluation de la situation sanitaire et l'efficacité des mesures employées.

Par ailleurs, le déconfinement sera différencié selon les départements, laissant aux autorités locales la possibilité d'adapter la stratégie nationale. Trois ensembles de critères doivent permettre d'identifier les départements pour lesquels le déconfinement doit prendre une forme plus stricte et progressive :

- le taux de cas nouveaux dans la population sur une période de sept jours reste élevé, signe d'une circulation toujours active du virus ;
- les capacités hospitalières régionales en réanimation restent tendues ;
- le système local de tests et de détection des cas contacts n'est pas suffisamment prêt.

Ces indicateurs seront cristallisés le 7 mai 2020 afin de déterminer les départements qui seront le 11 mai identifiés dans la catégorie « rouge » ou « vert », ce qui suppose, respectivement, une application stricte ou, à l'inverse, large du déconfinement.

Ce plan de sortie du confinement s'appuiera sur une prolongation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 24 juillet, qui sera soumise au vote du Parlement la semaine du 4 mai 2020.

Une politique sanitaire nationale organisée selon le principe « protéger, tester, isoler »

La dimension « protéger » du plan de déconfinement prévoit la poursuite du respect des mesures « barrière » et de distanciation sociale avec, en particulier, un port plus généralisé du masque qui s'appuiera sur :

- une augmentation conséquente du nombre de masques pour faire face aux besoins pour le 11 mai, avec près de 100 millions de masques chirurgicaux reçus par semaine et 20 millions de masques « grand public » lavables ;
- la prise en charge de 50% du coût des masques achetés par les collectivités territoriales, dans la limite d'un prix de référence et y compris de manière rétroactive ;
- en complément, la possibilité, sans risque de pénurie, de se procurer des masques « grand public » dans tous les commerces ;
- enfin, une réserve de 5 millions de masques lavables pour les publics précaires, dont la distribution s'organisera au niveau local.

La seconde dimension de la politique sanitaire présentée consiste en une hausse importante de la capacité de test (700 000 par semaine) qui concernera l'ensemble des personnes symptomatiques et celles avec lesquelles les contacts ont été rapprochés. Le plan de déconfinement prévoit, pour la dimension « isoler », la constitution de « brigades » au niveau départemental pour identifier les personnes contact et inviter les personnes testées positives à s'isoler soit chez elles, soit dans des lieux mis à disposition, notamment des hôtels réquisitionnés.

L'organisation d'une reprise très progressive de la scolarité

La réouverture des écoles maternelles et élémentaires est prévue la semaine du 11 mai, sur l'ensemble du territoire et sur la base du volontariat des familles, avec des effectifs de 15 élèves maximum par classe. Ce retour à l'école s'organise autour du respect des règles « barrière », de mesures d'hygiène strictes et de l'application d'un protocole de nettoyage des locaux adapté. Le plan de déconfinement prévoit la distribution de masques pour l'ensemble des enseignants et encadrants des établissements scolaires, qu'ils devront porter quand ils ne pourront respecter les règles de distanciation, ainsi que de masques pédiatriques pour les cas particuliers. Le port du masque est prohibé pour les enfants en maternelle et non recommandé à l'école élémentaire. Les élèves pourront également suivre

leur scolarité selon d'autres modalités, si les locaux scolaires le permettent ou dans des locaux périscolaires mis à disposition par les collectivités territoriales, pour des activités de sport, santé, culture ou civisme.

Les crèches ouvriront également la semaine du 11 mai avec des groupes limités à 10 enfants. Le port du masque sera obligatoire pour les professionnels de la petite enfance, et non pour les enfants. La question des priorités d'accueil, au-delà des critères économiques et sociaux habituellement pris en compte, pourra se poser afin d'envisager l'accès prioritaire à cette offre pour les couples d'actifs dans l'impossibilité de télétravailler ou les familles monoparentales en difficulté, ainsi que pour les enfants de personnels soignants et de professeurs.

Les collèges pourront rouvrir à partir du 18 mai, en commençant par les classes de sixième et de cinquième. Les masques seront obligatoires pour les élèves et pourront leur être fournis. Les lycées ne rouvriront pas avant le 2 juin. Les lycées professionnels devraient être les premiers à accueillir des élèves.

Un aménagement des horaires et des organisations de travail qui doivent concilier reprise d'activité et garantie de la sécurité et de la santé des travailleurs

Le télétravail doit toujours être privilégié autant que possible, au moins pour la première phase du déconfinement. La mise en place d'horaires décalés est encouragée lorsque le télétravail n'est pas envisageable. Les employeurs doivent assurer au maximum l'application des gestes « barrière » et de distanciation physique et, en conséquence, l'aménagement des espaces de travail, ainsi que l'équipement en masques de leurs employés.

Un assouplissement progressif des modalités de déplacement et une adaptation de l'organisation des transports collectifs à la reprise d'activité

La circulation sans attestation devient possible, à partir du 11 mai, pour les déplacements jusqu'à 100 km du domicile. Les déplacements interdépartementaux et interrégionaux ne sont autorisés que pour des motifs impérieux, professionnels ou familiaux.

L'offre de transports en commun doit être augmentée, avec une incitation à étaler les horaires et en invitant les usagers à ne les emprunter que pour des raisons professionnelles. Le port du masque sera obligatoire dans tous les transports collectifs. Des aménagements seront à y prévoir pour favoriser la gestion des flux et le respect des mesures de distanciation sociale.

Un plan de soutien de l'usage du vélo est mis en place par le gouvernement, pour limiter le report des déplacements sur la voiture individuelle et limiter la fréquentation dans les transports en commun.

Un renforcement de l'ouverture des commerces et des marchés

L'ensemble des commerces seront autorisés à rouvrir à partir du 11 mai, à l'exception des cafés, bars, restaurants (décision fin mai les concernant) et grands centres commerciaux (plus de 40 000 m²). Ces commerces seront responsables de l'organisation permettant de réguler leur fréquentation, et plus largement le respect des mesures « barrière » et de distanciation, et pourront, à ce titre, refuser l'entrée aux clients qui ne porteraient pas de masque.

Les marchés seront autorisés à ouvrir sauf si leur organisation ne permet pas le respect des exigences sanitaires.

Une reprise très prudente et progressive de la vie sociale

Concernant les activités culturelles, les événements et les rassemblements :

- les bibliothèques, médiathèques et petits musées auront la possibilité de rouvrir à partir du 11 mai, à condition que leur reprise d'activité puisse s'organiser dans le respect des règles sanitaires ;
- en revanche, les grands musées, cinémas, théâtres, salles de concert, salles des fêtes et polyvalentes resteront fermées ;
- les manifestations rassemblant plus de 5 000 personnes sont interdites jusqu'en septembre ;
- les rassemblements sur la voie publique ou dans des lieux privés seront limités à 10 personnes.

Les activités sportives seront autorisées pour les pratiques individuelles en plein air, y compris dépassant la barrière actuelle du kilomètre et en respectant les règles de distanciation sociale. Il sera toutefois interdit de pratiquer du sport dans des lieux couverts, des sports collectifs ou de contact.

Les parcs et jardins ne pourront ouvrir que dans les départements où le virus ne circule pas de façon active.

Par ailleurs :

- l'organisation de cérémonies religieuses ne pourra être envisagée avant le 2 juin ;
- les cimetières seront à nouveau ouverts au public à partir du 11 mai. Le nombre de personnes autorisées à assister aux cérémonies funéraires continuera à être limité à vingt ;
- les mairies continueront à proposer, sauf urgence, le report des mariages.

Ce cadre national, qui sera encore précisé dans les jours à venir, doit, dans tous les cas, faire l'objet d'une adaptation aux contraintes et aux réalités du territoire strasbourgeois et bas-rhinois, notamment l'évolution de sa situation sanitaire au regard des indicateurs susmentionnés. En effet, le plan local de sortie du confinement ne pourra être mis en œuvre que si et quand les conditions sanitaires le permettront.

Une stratégie locale de déconfinement qui suppose une forte progressivité au regard de la situation sanitaire dans le Bas-Rhin

Le département du Bas-Rhin est un territoire à haut risque de rechute épidémique en raison d'une circulation encore active du virus. Par ailleurs, la tension reste élevée sur le système de santé, notamment en réanimation et perdurera face à la nécessité de remobilisation sur d'autres pathologies et de reprogrammation des interventions auparavant jugées non urgentes.

Cette situation sanitaire dans le Bas-Rhin et à Strasbourg pourra avoir pour conséquence une mise en œuvre plus prudentielle de la sortie du confinement, en particulier si le Département devait être classé dans la catégorie « rouge » décrite ci-avant. Par ailleurs, le caractère inédit de cette crise et inconnu du virus impliquent un déconfinement et une reprise d'activité selon une méthode itérative, pragmatique, apprenante et surtout très progressive. Elle devra trouver un point d'équilibre entre les différents enjeux que sont la maîtrise et l'amélioration du contexte sanitaire, la reprise des activités économiques et la prise en compte de la situation de nos concitoyens les plus fragilisés par le confinement, notamment par une exclusion sociale renforcée.

Dans cette perspective, le plan de continuité d'activité (PCA) de la ville de Strasbourg a déjà été adapté (réouverture progressive des cimetières, notamment), sans attendre la mise en œuvre du déconfinement. Son plan de reprise d'activité (PRA) renforcera la prise en compte de ces trois dimensions.

En complément, afin d'associer pleinement l'ensemble des forces vives du territoire à l'élaboration de la stratégie locale de sortie du confinement, la ville de Strasbourg a installé un Conseil consultatif, assorti de huit groupes thématiques.

Le Conseil consultatif est un groupe pluridisciplinaire réunissant des spécialistes, des personnalités qualifiées et des citoyens. Composé d'une quinzaine de personnes issues notamment du monde associatif, des acteurs économiques, des chercheurs et praticiens (médecin, sociologue, artiste), des architectes urbanistes et des représentants des cultes, il est présidé par Jules Hoffmann, biologiste, prix Nobel et membre de l'Académie des sciences. Ce Conseil sera consulté et pourra prendre l'initiative de formuler toutes les propositions qui lui semblent pertinentes dans cette étape délicate de sortie de crise et pour repenser à plus long terme nos organisations, nos modes de vie et la manière même de vivre la ville.

Huit groupes de travail, animés par les adjoints thématiques en lien avec l'administration et qui réunissent des professionnels et des usagers, enrichiront ces réflexions. Ces groupes portent sur la réouverture des marchés alimentaires ; la mise en œuvre locale de la stratégie nationale de tests ; la reprise de l'activité des commerces et des restaurants ; les modalités d'organisation de spectacles et d'événements publics, culturels, sportifs ou événementiels ; les conditions de réouverture des écoles, et plus particulièrement les accueils périscolaires, les cantines et les crèches ; l'organisation des déplacements adaptée aux précautions sanitaires et aux aménagements cyclables post-confinement ; les

solidarités à l'égard des publics les plus fragiles, et enfin, la coopération transfrontalière. D'autres groupes pourront être constitués selon les besoins.

A ce stade de la préparation de la sortie progressive du confinement, plusieurs orientations ont pu être définies par la ville de Strasbourg :

· *L'adaptation locale de la politique sanitaire :*

Le Comité scientifique, installé par l'Eurométropole de Strasbourg en associant la Ville, a estimé que le déconfinement devait être préparé en organisant en priorité l'augmentation de la capacité de tester tous les individus susceptibles d'être infectés par le Covid-19 et toutes les personnes contact. Cette position est confortée par les dispositions prévues dans le plan national de sortie du confinement.

Cette préparation suppose, au regard de la situation du territoire, d'évaluer le nombre de tests nécessaires, d'apporter un appui à l'Etat dans l'identification des sites de prélèvement, ainsi qu'un accompagnement dans l'effort d'information et de communication à destination des citoyens.

La ville de Strasbourg contribue à la préparation du déconfinement, aux côtés de l'Etat, de l'Eurométropole et du Département du Bas-Rhin, afin de fournir aux habitants des masques de protection. Elle participera également, aux côtés de ses partenaires et plus particulièrement en lien étroit avec l'ARS, à la mise en place d'une stratégie locale de mise en œuvre à grande échelle des tests.

Enfin, le renforcement des modalités d'accueil par les services de la Ville se réalisera progressivement et avec prudence, dans des conditions permettant la prise en compte des impératifs de protection de l'ensemble du public et des agents. Des mesures spécifiques seront adoptées comme le port du masque par les collaborateurs tout comme par le public, la mise à disposition de gel hydroalcoolique à l'entrée des établissements publics de la Ville et la mise en place de dispositifs de protection au niveau des bornes d'accueil.

· *La réouverture des écoles :*

Les modalités de reprise de la scolarité à compter de la semaine du 11 mai sont en cours d'analyse sur la base des orientations nationales et des prescriptions locales tant sanitaires qu'éducatives. L'organisation des services périscolaires en découlera, en prenant en compte ces préconisations. Dans le cadre du groupe thématique concerné du Conseil consultatif installé par la ville de Strasbourg, les représentants de parents d'élèves, ainsi que les organisations d'enseignants et d'ATSEM seront associés à cette réflexion, dans l'objectif d'assurer aux élèves, à leur famille et à tout le personnel concerné, un retour sûr et serein dans les établissements scolaires maternels et primaires.

Dans cette perspective, la ville de Strasbourg souhaite que cette rentrée soit abordée avec prudence et soit, par conséquent, très progressive, en envisageant l'accueil d'un seul niveau de classe d'enseignement élémentaire la première semaine. Elle défend également le principe d'un accueil de l'ensemble des niveaux d'enseignement élémentaire d'ici le mois de juin, dont le dimensionnement sera adapté aux conditions sanitaires et aux

capacités d'accueil, et prendra en compte la volonté des familles. La répartition des classes en demi-groupe et par journée entière (lundi, mardi / jeudi, vendredi ou lundi, jeudi / mardi, vendredi) est privilégiée. La Ville étudie également sa capacité à offrir un mode d'accueil complémentaire de l'école, de façon prioritaire pour les enfants des soignants ainsi que des personnels d'enseignement et d'accueil dans les écoles, qui pourra être élargi à d'autres publics en fonction de cette analyse.

Les crèches rouvriront progressivement à partir du 11 mai avec des capacités adaptées.

· *La réouverture des équipements publics :*

Dans le cadre des orientations nationales établies le 28 avril, les équipements de proximité rouvriront progressivement, après la définition d'un protocole spécifique à chacun d'entre eux.

Si les activités sportives individuelles en extérieur seront autorisées à compter du 11 mai, les pratiques sportives dans des lieux couverts seront encadrées selon des règles en cours de définition et prohiberont notamment le sport collectif et de contact.

S'agissant des équipements culturels dont la réouverture est autorisée, la prise en compte des préconisations et des adaptations ne permettra pas d'envisager la reprise totale d'un service de lecture publique dès le 11 mai. Il sera tout d'abord nécessaire d'assurer le retour de près de 200 000 ouvrages (réseau municipal et communautaire) et de prendre en compte la dimension sanitaire dans la diffusion des documents, avant d'envisager la reprise d'activités de prêt selon des formes progressives et adaptées.

· *La reprise des chantiers :*

Afin de ne pas pénaliser les entreprises, et en réponse à un enjeu de relance économique, la Ville engage une reprise progressive des chantiers sur l'espace public ainsi que dans les bâtiments publics. Une attention particulière sera portée aux entreprises en difficulté avec une instruction prioritaire pour un démarrage le plus rapide possible.

Cette reprise des chantiers s'effectue en respectant les conditions et précautions suivantes :

- une co-activité d'entreprises réintroduite progressivement ;
- un accord indispensable du maître d'œuvre et du coordinateur de sécurité et de prévention (CSPS) sur la reprise ou démarrage du chantier ;
- un engagement de l'entreprise à respecter les gestes « barrière » et à se conformer au guide des préconisations réalisé par l'Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP) et validé par le gouvernement ;
- des contacts avec l'environnement extérieur et des risques de propagation du virus aussi limités que possible, notamment en termes de localisation du chantier (zone peu habitée ou fréquentée) ou du nombre d'ouvriers présents sur site.

Pour toutes ces opérations, une évaluation sera établie pour définir la suite des chantiers à traiter en priorité. L'ensemble des intervenants pourra ainsi capitaliser sur ces premières réalisations, ce qui permettra d'envisager, dès juin, la mise en œuvre de chantiers plus complexes dans une logique de reprise normale de l'activité. De fait, les entreprises auront une visibilité de plusieurs mois sur leur carnet de commandes.

Enfin, les études sur les projets continuent, et par conséquent, les appels d'offres seront lancés. De même les factures sont payées sans retard, avec un délai de paiement d'environ 20 jours actuellement. Les levées de garantie sont également instruites.

· *Les mesures complémentaires de soutien de l'activité économique, en particulier commerciale et artisanale :*

La ville de Strasbourg a pris des décisions de suspension et d'exonération de loyers et de charges qui pèsent sur les entreprises, notamment commerciales et artisanales (droit de terrasse, enseignes, droits de place des taxis et véhicules en auto-partage). La collectivité a exonéré de loyers les commerçants et artisans implantés dans son patrimoine et a invité les bailleurs à consentir à un effort similaire.

Ce soutien aux acteurs économiques doit se poursuivre. Dans le cadre du groupe thématique dédié du Conseil consultatif, un travail est engagé avec les associations de commerçants, la Chambre de commerce et le syndicat des restaurateurs et hôteliers pour la définition des conditions, notamment sanitaires, de reprise d'activité pour les commerces et les restaurants. La ville de Strasbourg les accompagnera pour les aider à préparer leur réouverture dans les meilleures conditions et le plus rapidement possible, dans le respect du calendrier qui sera défini au niveau national et ainsi agir pour retrouver l'attractivité commerciale et touristique de Strasbourg.

La Ville souhaite également que la réouverture des marchés alimentaires puisse intervenir le plus vite possible et participe activement, en associant les représentants de la profession, à la définition, avec la préfecture, des règles de sécurité sanitaire.

· *L'organisation des modalités de déplacement, notamment en transports en commun :*

L'offre de transport proposée par la CTS tendra vers 70 % de l'offre normale à compter du 11 mai et 80 % d'ici fin mai. Ce niveau relativement important par rapport à la fréquentation attendue (15 % en moyenne par rapport à la normale) devrait permettre de réguler le report vers l'utilisation de la voiture individuelle tout en favorisant le respect des normes de distanciation sociale. Cette offre, d'une amplitude comprise entre 5 h et 22h30 et proche de celle prévue en été entre 7 h et 19 h, avec des renforts en heures extrêmes sur le réseau structurant, sera amenée à évoluer avec la reprise progressive des relèves entre conducteurs en lignes. De plus, afin de tenir compte des lissages des horaires dans le cadre de la reprise des activités des administrations, entreprises et commerces, la CTS proposera « trois heures de pointe », le matin, le midi et le soir. Des marquages sur le sol des véhicules permettront de matérialiser une distance d'un mètre entre chaque client debout, et la condamnation d'un siège sur deux sera également mise en place. Les vélos

ne seront plus admis dans les trams et le port du masque, tant pour les conducteurs que pour les usagers, sera rendu obligatoire.

Afin d'inciter les usagers à se reporter vers le vélo plutôt que vers la voiture, des études techniques et financières ont été engagées par l'Eurométropole de Strasbourg pour faciliter la pratique sécurisée des modes actifs sur l'espace public en respectant les distanciations nécessaires. Il pourra s'agir d'aménagements légers temporaires et réversibles ou de nouvelles modalités de cohabitation des modes sur des espaces partagés suffisamment larges. De plus, l'encouragement de la pratique du vélo se traduira également par des services renforcés, simplifiés ou plus attractifs dont les modalités sont en cours d'étude avec les délégataires concernés.

Enfin, la ville de Strasbourg continue à favoriser le télétravail pour ses agents dont les missions le permettent et adaptera les horaires pour ceux dont la présence physique est nécessaire, afin d'éviter une fréquentation trop élevée dans les transports en commun.